

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
LUNDI 11 AVRIL 2016
A 20 heures 30
Gymnase des Beauregards
Chemin de la Croix de Bois
95220 HERBLAY

COMPTE-RENDU

Le 11 avril 2016, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Herblay 95220 – Gymnase des Beauregards – Chemin de la Croix de Bois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 5 avril 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Sébastien MEURANT, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Patricia ZEISS suppléante de Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Jean VIRARD, Charles SOUÏED, François BERNIERI, Francis BARRIER, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Gérard GILLET, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Richard BOUSQUET, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Marie-José BEAULANDE, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, Damien PARENT, Conseillers Communautaires,

Secrétaire de Séance : Christian LECLAIRE

Etaients absents et représentés :

Michelle ANDRO par Damien PARENT,
Eliane TAVAREZ par Gilbert AH-YU,
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Florence MARY par Benoît BLANCHARD,

Christophe DULOUARD par Dominique GAUBERT,
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,

Etaient absents :

Françoise LAMAU,
Patricia LAPLANCHE,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h40,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 79
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 85

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2016.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Véronique AVELINE, Antoine RAISSEGUIER), approuve le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016.

2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que la Communauté d'agglomération perçoit la TEOM au titre des communes membres. Chaque année, les taux de la TEOM sont ajustés en fonction des contraintes financières communiquées par les syndicats, ainsi que les bases prévisionnelles. Il constate que la dépense diminue en général de sorte que la taxe s'ajuste. Il félicite et remercie les syndicats, les opérateurs, qui ont fait un effort, ainsi que les communes, pour faire en sorte que le tri soit un peu plus efficace et les résultats sont immédiats.

Les demandes de contribution des syndicats sont les suivantes :

		2016					
		Demande de contribution 2016	Montant pris en compte pour le calcul du taux 2016	Evolution contribution 2015/2016	Bases priv. 2016	Taux 2016	Evolution taux 2015/2016
Azur	Cornéilles	2 364 576	2 490 999	6,33%	34 469 419	6,20%	-4,31%
	La Frette				5 704 971		
Emeraude	Franconville	2 914 467	2 914 467	0,02%	43 268 786	6,74%	-1,95%
	Montigny	1 740 375	1 740 375	2,41%	24 499 783	7,10%	-0,37%
	Eaubonne	2 360 415	2 360 415	0,47%	34 350 657	6,87%	-2,53%
	Ermont	2 510 170	2 510 170	-0,28%	36 208 890	6,93%	-1,95%
	Le Plessis	748 544	748 544	2,82%	10 511 761	7,12%	1,29%
	Sannois	2 421 512	2 421 512	-1,64%	31 577 063	7,67%	-3,05%
Tri-action	Beauchamp	1 060 392	1 060 392	-1,50%	13 462 762	7,88%	-2,40%
	Bessancourt	704 700	704 700	0,00%	6 332 064	11,13%	-2,80%
	Herblay	2 875 392	2 875 392	-4,00%	43 564 264	6,60%	-7,17%
	Frepillon	304 800	304 800	-15,47%	3 254 730	9,36%	-16,90%
	Pierrelaye	957 600	957 600	-4,26%	11 659 472	8,21%	-2,92%
	Taverny	2 565 000	2 565 000	-2,39%	33 156 777	7,74%	-3,78%
	Saint Leu	1 696 000	1 708 000	0,59%	20 147 047	8,48%	-2,44%
TOTAL		25 225 943	25 362 366		352 168 446		

Taux moyen 2016 7,20%

Le bureau communautaire du 22 mars 2016 et la commission des finances du 23 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de la T.E.O.M. 2016 par Commune et le montant attendu par les syndicats Azur, Emeraude et Tri-action conformément au tableau ci-dessus.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) POUR LES ETUDES DE MISE EN ACCESSIBILITE DE 17 POINTS D'ARRETS BUS SUR LES LIGNES 30-23, 30-37 ET 14

Philippe BENNAB, rapporteur, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts bus (PAB), le STIF est susceptible de subventionner les études associées à hauteur de 300 €/point d'arrêt bus maximum.

Des études de mise en accessibilité doivent être menées sur 17 points d'arrêts de bus répartis sur les lignes 30-23 (Saint-Leu-la-Forêt) / 30-37 (Plessis-Bouchard) / 14-Valmy (Eaubonne) :

- * SAINT-LEU LA FORET (Ligne 30-23) / 5 Points d'arrêt :
 - Hôtel des Impôts (Rue d'Ermont) 1 Point d'arrêt.
 - M.L.C. (Rue d'Ermont) 1 Point d'arrêt.
 - Piscine (Avenue des Diablots) 2 Points d'arrêt.
 - Poste annexe (Avenue des Diablots) 1 Point d'arrêt.
- * LE PLESSIS-BOUCHARD (Ligne 30-37) / 4 Points d'arrêt.
 - Jules César (Chaussée Jules César) 1 Point d'arrêt.
 - Albert Aline (Rue Albert Aline) 1 Point d'arrêt.
 - Emile Zola (Chaussée Jules César) 1 Point d'arrêt.
 - ZAE des Colonnes (Chaussée Jules César) 1 Point d'arrêt.
- * EAUBONNE (Ligne 14-Valmy) / 8 Points d'arrêt.
 - Hôtel de Ville (Rue Jeanne d'Arc) 2 Points d'arrêt.
 - Place des Tilleuls (Rue des Tilleuls) 2 Points d'arrêt.
 - Bois Jacques (Avenue de Paris) 2 Points d'arrêt.
 - Mont d'Eaubonne (Avenue de Paris) 2 Points d'arrêt.

Pour ces 17 points d'arrêts de bus, il est possible de solliciter une subvention totale de 5 100 €. A noter que les études de mise en accessibilité des lignes de bus non listées ci-dessus ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du STIF. Pour les villes d'Ermont et Frépillon, l'essentiel des points d'arrêt de bus sont aux normes (les autres ne peuvent l'être à ce jour).

Jacqueline HUCHIN souhaite savoir quand cette demande de subvention est prévue pour les autres communes, notamment pour la ligne 30-05, qui traverse Montigny et qui est donnée comme ligne prioritaire en transversal.

Philippe BENNAB précise que la 30-05 est en train de fusionner avec la 30-19, le 2 mai prochain. C'est une ligne qui va être détournée dans son circuit et qui sera réétudiée dans son ensemble dans un proche avenir.

Yannick BOËDEC ajoute que comme elle est détournée, les arrêts de bus nouveaux sont de fait mis aux normes donc cela va être plus rapide en fin de compte car il n'est pas nécessaire de réaliser les études.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de mise en accessibilité des points d'arrêt bus pour les lignes « Cars Lacroix » 30-23, 30-37 et 14,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès du STIF pour la réalisation de l'étude de mise en accessibilité de ces 17 points d'arrêts de bus répartis sur les lignes 30-23 (Saint-Leu-la-Forêt) / 30-37 (Plessis-Bouchard) / 14-Valmy (Eaubonne), soit près de 5 100 € et à signer les demandes afférentes, ainsi que toute pièce administrative relative à ce dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LIGNES 30-10, 30-12, 30-18, 30-21, 30-22, 30-42 ET 30-46.

Philippe BENNAB, rapporteur, informe que dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus (PAB), le STIF est susceptible de subventionner 75% du coût de réalisation des travaux sous réserve d'un pourcentage de PAB accessibles après l'opération de 70% minimum par ligne de bus.

La communauté d'agglomération Le Parisis avait lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de mise en accessibilité.

Une première demande pour les travaux de mise en accessibilité des lignes 30-07, 30-47, 30-09, 30-19, 261, TVO3 a d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention du STIF.

L'avancement des études de mise en accessibilité permet de présenter une nouvelle demande de subvention pour la réalisation des travaux de sept lignes supplémentaires :

Tableau : Pourcentage d'accessibilité et demandes de subventions par lignes de bus

Ligne de Bus	Ville	Nb de PAB non accessible avant l'opération de mise aux normes PMR	Nombre de PAB objet de la demande de subvention	* Nb de PAB rendus accessibles dans le cadre des travaux d'autres lignes de bus (PAB commun à plusieurs lignes)	Pourcentage de mise en conformité	Montant estimé des travaux (HT)	Coût moyen par PAB	Montant de la subvention demandée
Ligne 30-10	Taverny et Beauchamp	20	18		90,0%	475 103,50 €	26 394,64 €	356 327,63 €
Ligne 30-12	Cormeilles-en-Parisis, Sannois et Franconville	12	10	1	83,3%	178 870,10 €	17 887,01 €	134 152,58 €
Ligne 30-18	Taverny, Beauchamp et Bessancourt	22	16	4	90,9%	258 370,50 €	16 148,16 €	193 777,88 €
Ligne 30-21	Cormeilles-en-Parisis et La Frette sur Seine	20	14		70,0%	349 757,20 €	24 982,66 €	262 317,90 €
Ligne 30-22	Sannois	25	12	11	92,0%	306 221,60 €	25 518,47 €	229 666,20 €
Ligne 30-42	Sannois	13	10		76,9%	294 158,10 €	29 415,81 €	220 618,58 €
Ligne 30-46	Cormeilles-en-Parisis	9	8		88,9%	183 335,60 €	22 916,95 €	137 501,70 €
Total		121	88	16		2 045 816,60 €	22 610,60 €	1 534 362,45 €

* Certains PAB étant communs à plusieurs lignes de bus, ils peuvent être rendus accessibles dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes en question. Ils ne sont alors pas comptabilisés dans le cadre de la présente demande de subvention.

A noter que certains PAB resteront non accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'issue de cette opération. En effet, certaines contraintes techniques (forte pente, trottoir étroit,...) ne permettent pas de rendre tous les PAB accessibles.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de mise en accessibilité des points d'arrêt bus pour les lignes « Cars Lacroix » 30-10, 30-12, 30-18, 30-21, 30-22, 30-42 et 30-46,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès du STIF pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de ces lignes à hauteur de 75% du coût des travaux hors taxes, soit près de 1 534 000 € pour 88 PAB et à signer les demandes afférentes, ainsi que toute pièce administrative relative à ce dossier.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX POINTS D'ARRETS BUS TERMINAUX EN GARE DE SAINT-LEU-LA-FORET.

Bernard JAMET, rapporteur, indique que le point terminus de la ligne 30-14 au sud de la gare de Saint-Leu-La-Forêt est actuellement aménagé (sans mise en accessibilité) rue Gambetta.

Après une étude de faisabilité réalisée en 2015, l'objectif est d'aménager le terminus de la ligne 30-14, avec accessibilité et abribus, en supprimant quelques places de stationnement.

Dans un souci de cohérence et d'intermodalité, mais aussi de sécurité, il a été décidé en 2015 de modifier également le circuit de la ligne 30-23, qui est également terminus en gare de Saint-Leu-La-Forêt.

Le coût de cette opération est évalué à 105 000 € H.T et est inscrit au projet de budget 2016.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de l'offre de transport peut être financée à hauteur de 75% du montant total H.T par le STIF.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de modification des circuits des lignes 95-03 et 30-14 et travaux d'aménagement du parking de la gare de Saint-Leu-la-Forêt en lien avec la création de nouveaux points d'arrêt terminaux accessibles.
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 75% du coût des travaux hors taxes, soit près de 78 750 € et à signer les demandes afférentes, ainsi que toute pièce administrative relative à ce dossier.

6. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE POSTE MOULIN 28 ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Philippe BENNAB, rapporteur, précise que suite au transfert de la compétence éclairage public le 1^{er} octobre 2015 à la CA Le Parisis et à la particularité technique complexe et onéreuse de séparer l'électricité des bâtiments et l'éclairage public sur le poste Moulin 28 de Franconville, il a

été proposé qu'en l'attente d'une possible séparation des comptages de ce poste, que la communauté d'agglomération Val Parisis puisse utiliser pour l'exercice de sa compétence, le poste Moulin 28, moyennant remboursement des sommes correspondantes à la ville.

Il convient de ce fait de déterminer les conditions d'utilisation du poste Moulin 28 et de répartir les charges de consommation électrique en imputant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis les charges liées à l'éclairage public et à la Ville de Franconville les charges liées à l'électricité des bâtiments par la mise en place d'une convention financière.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de la convention, établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016,
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec la ville de Franconville ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE : CONVENTION N° 13.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de La Frette-sur-Seine a fait la demande suivante :

	Opérations	Montant de l'opération hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAIF	Montant du fonds de concours attribué
1	Mise aux normes dans l'école élémentaire Aristide Briand	5 175,00 €	2 070,00 €	20%	20%	1 035,00 €
2	Mise aux normes et réfection dans l'école maternelle Aristide Briand	7 700,00 €	3 080,00 €	20%	20%	1 540,00 €
3	Mise aux normes et réfection dans le groupe scolaire Calmette et Guerin	71 936,78 €	28 774,71 €	20%	20%	14 387,36 €
4	Mises aux normes dans le restaurant scolaire Aristide Briand	672,00 €	268,80 €	20%	20%	134,40 €
5	Mise aux normes électrique dans les bâtiments communaux	10 359,00 €	10 359,00 €	50%	50%	5 179,50 €
6	Travaux dans la maison des enfants	13 090,00 €	13 090,00 €	50%	50%	6 545,00 €
7	Restauration de la fresque de la salle des fêtes	8 200,00 €	8 200,00 €	50%	50%	4 100,00 €
8	Travaux dans l'Espace Roger Ikor	8 688,00 €	8 688,00 €	50%	50%	4 344,00 €
9	Reprofilage du terrain de basket	16 689,02 €	16 689,02 €	50%	50%	8 344,51 €
10	Dojo – création d'un éclairage extérieur	20 422,80 €	20 422,80 €	50%	50%	10 211,40 €
11	Tennis – remplacement du grillage des court extérieurs en terre battue	17 620,00 €	17 620,00 €	50%	50%	8 810,00 €
12	Petit gymnase – réfection des sanitaires et création de l'espace cuisine	30 000,00 €	30 000,00 €	50%	50%	15 000,00 €
13	Travaux sur la base de loisirs	13 204,00 €	13 204,00 €	50%	50%	6 602,00 €
14	Travaux d'accessibilité sur les bâtiments publics	11 500,00 €	11 500,00 €	50%	50%	5 750,00 €
15	Mises aux normes des aires de jeux	1 211,60 €	1 211,60 €	50%	50%	605,80 €
16	Réfection des berges de Seine	39 712,78 €	39 712,78 €	50%	50%	19 856,39 €
17	Remplacement de la clôture du CTM et mise en sécurité	2 084,00 €	2 084,00 €	50%	50%	1 042,00 €
18	Remplacement des panneaux du parcours des peintres	25 938,00 €	25 938,00 €	50%	50%	12 969,00 €
19	Sente de la gare : renforcement de la structure du sous-sol	21 963,00 €	21 963,00 €	50%	50%	10 981,50 €
20	Panneau de signalisation lumineux rue Aristide Briand	4 995,00 €	4 995,00 €	50%	50%	2 497,50 €
21	Travaux de réfection d'un logement	10 900,00 €	10 900,00 €	50%	50%	5 450,00 €
22	Travaux voiries et assainissement	125 000,00 €	125 000,00 €	50%	50%	62 500,00 €
	CAIF	467 060,98 €	415 770,71 €			207 885,36 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Le bureau communautaire du 22 mars et la commission des finances du 23 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine conformément au tableau ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine.

8. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT A EAUBONNE

Philippe BENNAB, rapporteur, rappelle qu'au plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération Val et Forêt, il est prévu une seconde phase de réaménagement de la rue Marcelin Berthelot sur la commune d'Eaubonne pour l'année 2016.

Cette voirie présente la particularité d'être sur trois territoires :

- La ½ chaussée côté Eaubonne dépend de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- La ½ chaussée côté Margency dépend de :
 - la CA Plaine Vallée en ce qui concerne la voirie,
 - la commune de Margency en ce qui concerne les trottoirs.

Cette voirie appartenant pour l'essentiel à la communauté d'agglomération Val Parisis, il a été proposé que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Chacune des trois collectivités participera au financement des travaux proportionnellement à leurs surfaces de voirie respectives.

La participation de la communauté d'agglomération Val Parisis à cette opération est estimée à 260 000 €.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la Commune de Margency et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, constitutive d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la rue Marcelin Berthelot.
- **Prend acte** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est désignée mandataire de la Commune de Margency et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour la conclusion des contrats relatifs à la rénovation de la rue Marcelin Berthelot.
- **Autorise** le Président à signer cette convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa passation et à son exécution.

9. DELEGATION DE COMPETENCE DU STIF A LA CA VAL PARISIS POUR LES SERVICES REGULIERS LOCAUX (SRL) ET LES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD).

Bernard JAMET, rapporteur, indique qu'il convient d'établir une délégation de compétence du STIF à la CA Val Parisis, qui sera ensuite inscrite au Conseil d'Administration du STIF de juin 2016, pour la mise en œuvre des services réguliers locaux (SRL) et des transports à la demande (TAD).

Cette délégation de compétence porte sur deux documents contractuels distincts convenus entre le STIF et la CA Val Parisis.

- **CITEVAL HERBLAY et CITEVAL CORMEILLES**

(Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence STIF/ CA Le Parisis du 10 décembre 2015)

Le Citéval Herblay est exploité depuis le 2 février 2016 sous maîtrise d'ouvrage de la CA Val Parisis. Il a fait l'objet, comme le CitéVal Cormeilles (dont l'exploitation débutera le 2 mai prochain) d'une convention de délégation du STIF à la CA Le Parisis. Le coût TTC pour les deux services est de l'ordre de 600 000 €/an et la subvention d'exploitation du STIF est de 175 576 €.

Le STIF considère qu'il n'y a pas, pour ce type de convention, de transfert automatique de compétence. Le Conseil communautaire de Val Parisis doit donc délibérer pour substituer la nouvelle CA à l'ancienne. C'est l'objet unique de l'avenant n°1.

C'est l'occasion pour la CA Val Parisis d'améliorer sur quelques points le circuit sud du Citéval Herblay.

- **CITEVAL ERMONT**

Un service régulier local (dite navette du marché Saint-Flaive) fonctionne à Ermont les jours de marché (mercredi et samedi) de 9h30 à 12h30, avec deux rotations par circuit et trois circuits au total. Il est gratuit et a fait l'objet d'un marché public attribué aux Cars Lacroix. Ce marché est transposé de la CAVF à la CA Val Parisis. Il est de l'ordre de 40 000 € par an.

Il convient de le régulariser par une convention de délégation de compétence du STIF à la communauté d'agglomération et ceci à compter du 4 juillet 2016. Le service s'appellera, par souci d'harmonisation des services rendus sur le territoire, CitéVal Ermont.

- **CITEVAL FRANCONVILLE**

La restructuration des 7 circuits distincts de la ligne 30-03, différents en heures creuses et en heures pleines, nécessite qu'en plus des nouvelles lignes 30-03, 30-12 et 30-46 30-49 financées pour le surplus de coût par le STIF, la communauté d'agglomération mette en place, aux seules heures de pointe (ou scolaires) un SRL appelé à venir combler les "délaissés". En heures creuses, le TaxiVal constituera un service efficace et suffisant.

La particularité de ce SRL est qu'il sera exploité en bus de 12 mètres. Il desservira notamment le lycée Jean MONNET et le quartier de Montédour.

Ce service sera mis en place au plus tard le 2 janvier 2017, concomitamment à la restructuration de la desserte locale de Franconville.

- **TAXIVAL**

Sur le territoire de la CA Val et Forêt existait un service de transport à la demande dénommé Taxival, avec deux circuits desservant les six communes ainsi que Taverny et la gare de Franconville-Le Plessis-Bouchard. Ce service à la demande était payant mais fonctionnait sur la base d'une tarification spécifique, c'est-à-dire avec des tickets (ou des carnets de 10) fabriqués spécialement pour lui. Ce service s'est poursuivi par avenant début 2016 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau service. Le marché avec le transporteur, les Cars Rose, a été prolongé de quelques mois et mais la convention de délégation de compétence avec le STIF est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Le service a été supprimé sur les communes de Montlignon et Saint-Prix le 1^{er} mars 2016.

De ce fait, un nouveau service à la demande, modernisé, doit voir le jour à compter du 4 juillet 2016. Il est proposé qu'il repose sur la tarification francilienne (tickets de bus, différents abonnements, Pass'Local...). Les communes concernées seront les mêmes qu'auparavant (Eaubonne, Ermont, le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Franconville), ainsi que, par souci de cohérence géographique, Sannois.

Il est à noter que le coût 2015 du service était quasi-nul en raison d'une subvention du STIF (38700 € valeur 2007) calculée sur une base de fréquentation qui n'a jamais été atteinte en

pratique. Or, le coût du service facturé par l'exploitant est calculé actuellement pour une part significative sur le nombre de passagers transportés.

Pour le 2^{ème} semestre 2016, le financement du nouveau TaxiVal (dont le coût dépendra des arbitrages en termes de qualité de service, et de la procédure de mise en concurrence) sera assez modique et incluse dans les crédits budgétaires réservés aux développements d'offre.

La convention STIF/CA Val et Forêt du 2 novembre 2011 doit être prolongée pour donner une base conventionnelle à la poursuite actuelle du service et de créer le nouveau service de transport à la demande TaxiVal.

Il convient d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence du STIF à la CA Val Parisis pour la mise en œuvre de ces services réguliers locaux (SRL) et de transports à la demande (TAD).

Monique LAMOUREUX souhaite savoir qui finance ces différents services au-delà du STIF ?

Yannick BOEDEC indique que c'est la CA Val Parisis.

Monique LAMOUREUX demande s'il y a une reprise sur l'attribution de compensation de ces différentes villes ?

Yannick BOEDEC précise que lorsqu'il s'agit de nouveaux services, il n'y a évidemment pas de retrait sur l'allocation pour les villes. Il en va différemment lorsqu'il s'agit d'un transfert d'une ligne existante, il y a bien une incidence. La CLECT doit définir cela dans l'année.

Monique LAMOUREUX demande si la CLECT s'est déjà réunie ?

Yannick BOEDEC informe que la CLECT se réunira courant 2016 pour évaluer les charges transférées liées aux différents transferts et un vote aura lieu en fin d'année civile.

La commission transports du 9 février 2016 et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention : Olivier DALMONT) :

- **Approuve** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence relative aux services réguliers locaux CitéVal Herblay et CitéVal Corneilles afin de substituer la CA Val Parisis à la CA Le Parisis,
- **Sollicite** une délégation de compétence du STIF à la CA Val Parisis pour la régularisation d'un service régulier local dénommé CitéVal Ermont, la création d'un service régulier local de transports à Franconville dénommé CitéVal Franconville et la création d'un service de transport à la demande modernisé dénommé TaxiVal,
- **Approuve** les dispositions de la nouvelle convention de délégation de compétence,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention de délégation de compétence et ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. RETRAIT DE LA CA VAL PARISIS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE.

Yannick BOEDEC indique que le syndicat d'études Paris Métropole mène des débats politiques sur le projet métropolitain, les contrats de développement territorial, la réforme territoriale et mène des travaux sur les questions relatives au logement, aux déplacements et à la solidarité en Ile-de-France.

Seule la CA Le Parisis était membre de ce syndicat, avec une cotisation à hauteur de 11 945 € en 2015.

Dans un souci de restriction budgétaire, et sachant que le Département du Val-d'Oise reste pleinement impliqué au sein de ce syndicat, il est proposé de soumettre au Conseil communautaire le retrait de ce syndicat.

Il est à noter que le recours à une délibération est imposé par la nature de syndicat mixte de Paris Métropole.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 17 mars et le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité (1 Abstention : Antoine RAISSEGUIER) décide** le retrait du Syndicat Mixte d'Etudes Paris Métropole, situé au 55 rue de Lyon, 75012 PARIS.

11. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL).

Hugues PORTELLI, rapporteur, précise que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, comprenant un ou plusieurs quartiers en politique de la ville, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

La communauté d'agglomération Val Parisis compte 9 quartiers prioritaires en politique de la ville. L'objectif est d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social.

La Conférence Intercommunale du Logement doit définir les orientations et actions permettant de :

- Répondre aux besoins des ménages en améliorant l'articulation offre/demande (loyer, typologie),
- Eviter la spécialisation spatiale, en adoptant une politique de peuplement (ex. : mixité sociale...),
- Assurer une transparence de la demande de logement et de son traitement auprès de tous les acteurs de l'habitat, à l'échelle communale et intercommunale
- Définir les orientations en matière de relogement des publics prioritaires.

La composition de la CIL est la suivante :

- Co-présidents : le préfet et le président de l'EPCI
- Membres : les maires (membres de droit) et les acteurs du logement au sens large répartis en trois collèges.

Collège n°1 des représentants des collectivités territoriales	Collège n°2 des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions	Collège n°3 des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
Maires des Communes membres Département Val d'Oise Région Ile de France	Bailleurs sociaux Autres réservataires des logements sociaux Maître d'ouvrage d'insertion Association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	Associations de locataires Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement Représentants des personnes défavorisées

En phase de préfiguration, il appartient conjointement à l'Etat et à la CA Val Parisis de fixer le nombre de membres par catégories représentées dans les collèges 2 et 3 et de définir les modalités de fonctionnement de la CIL (Conférence plénière et instances techniques). La

composition définitive sera fixée par arrêté préfectoral après avis du président de l'EPCI ou par arrêté conjoint.

La CIL adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attribution de logements et de mutation sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

La CIL sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97) qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2016.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 15 mars le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- **Autorise** le Président à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la Conférence Intercommunale du Logement,
- **Autorise** le Président à lancer l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents ou conventions relatifs à l'exécution de cette décision.

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que l'abattement de 30%, sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient antérieurement les bailleurs sociaux en ZUS (Zone urbaine sensible) a été étendu aux patrimoines situés en Quartier Prioritaire Ville (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et loi de finances 2015).

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en œuvre des actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

L'application de cet abattement à compter de 2016 est conditionnée à la signature d'une convention locale d'utilisation entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs. Elle constitue une annexe au contrat de ville.

La démarche pilotée à l'échelle intercommunale par la communauté d'agglomération Val Parisis, s'appuie sur les diagnostics et les plans d'actions partagés entre les bailleurs et les élus à l'échelle des communes.

Le projet de convention se décline comme suit :

- Liste des signataires : le président de la communauté d'agglomération Val Parisis, le Préfet, les maires des 7 communes en QPV, 13 bailleurs
- Préambule
- 1^{ère} partie afférente au cadrage intercommunal où sont notamment pointés
 - o les axes qui émergent prioritairement des quartiers
 - La tranquillité résidentielle
 - L'animation, lien social, vivre ensemble
 - La gestion des déchets et des encombrants

- o Les actions inter-bailleurs sur le quartier Montédour à Franconville d'une part et sur celui des Frances Montigny-Lès-Cormeilles.
- 2^{ème} partie composée de la déclinaison territoriale par quartier et par bailleur des dysfonctionnements relevés lors du diagnostic en marchant et du plan d'action proposé par le bailleur en concertation avec la commune.
- 3^{ème} partie consacrée aux modalités de suivi et d'évaluation des plans d'action au niveau communal et intercommunal.

Montants estimatifs des abattements annuels (source bailleurs sociaux)

COMMUNE	BAILLEUR	QUARTIER	MONTANTS ESTIMATIF ANNUEL
ERMONT	OSICA	Les chênes	137 000 €
Total Ermont			137 000 €
FRANCONVILLE	DOMAXIS	Fontaine Bertin	91 000 €
		Mare des Noues	64 000 €
	VOH	MONTEDOUR	68 800 €
	OPIEVOY		91 950 €
Total Franconville			315 750 €
HERBLAY	Coopération et famille	Les Naquettes	82 903 €
Total Herblay			82 903 €
MONTIGNY	France Habitation	Les Frances	45 655 €
	Immobilière 3F		87 231 €
	NOVIGERE		23 861 €
	VOH		94 386 €
	VILOGIA		35 286 €
Total Montigny			286 419 €
SANNOIS	ERIGERE	Carreaux Fleuris	69 016 €
	LOGIREP	Bas des Aulnaies	41 637,33 €
	OSICA		35 000 €
Total Sannois			145 653,33 €
PIERRELAYE	I3f	Clos Saint pierre élargi	84 693 €
	LSVO		5 529 €
	EFIDIS		6 646 €
Total Pierrelaye			96 868 €
TAVERNY	OSICA	Les Pins	65 000 €
	EFIDIS	Les Sarments et Nérins	61257 € + 27742 € soit un total de 88 999 €
Total Taverny			153 999 €
TOTAL CAVP			1 218 592,33 €

La loi de finances 2016 a prévu une compensation partielle de l'Etat aux collectivités locales à hauteur de 40%.

Hugues PORTELLI indique que les représentants de la ville d'Ermont voteront contre cette délibération. Ils ont négocié avec le bailleur de la Caisse des Dépôts OSICA, une convention qui apparaît équitable et ont eu en retour, en forme définitive de la convention, un texte non élaboré avec eux, proposant d'utiliser l'abattement de 30% pour valider les augmentations de salaires des

personnels d'OSICA sur le territoire de la ville d'Ermont et de remplacer les caméras installées dans les rues par des caméras ayant pour but de surveiller les accès directs du site d'OSICA. Il considère qu'il s'agit d'un détournement de fonds publics et ils ne peuvent s'associer à cela. Ils voteront contre la délibération et précise qu'il ne signera pas la convention. Le Directeur d'OSICA est convoqué le 29 avril dans son bureau pour s'expliquer.

Francis DELATTRE précise qu'il faudrait simplement signaler qu'il ne reste que deux taxes pour les collectivités territoriales. La taxe d'habitation, altérée par un certain nombre de dégrèvements donc un tiers de la matière imposable qui échappe aux villes. La seule taxe indemne était la taxe du foncier bâti, mais à ce jour il s'agit de la première entame d'intervention étatique sur cette recette.

Le problème devient très compliqué car si les élus doivent gérer les villes avec des dotations de l'État dont la hauteur est amoindrie, cela risque d'être difficile. L'État rembourse 40%. Cette altération des bases fiscales est intolérable.

Pour ne pas mettre dans l'embarras l'ensemble de l'agglomération sur ce vote, la délibération sera votée, mais il faudra trouver le moyen d'un signal, d'une alerte, pour dire que sans arrêt, les villes sont sollicitées pour prendre des décisions qui n'ont pour objectif que de réduire leur autonomie de gestion.

Antoine RAISSEGUIER demande si le suivi de ces conventions se fait au niveau de chaque commune ou au niveau de l'agglomération pour avoir un retour, une évaluation, et éventuellement revenir en arrière sur ce type de décision d'ici quelques années, si finalement il est constaté que les bailleurs ne jouent pas le jeu. Si les bailleurs ne mènent pas des actions qui sont des actions de droit commun et qui rentrent dans leurs compétences, mais qu'ils interviennent en plus de leurs missions habituelles. S'ils ne le font pas, est-ce qu'on sera dans la possibilité de revenir en arrière ? Est-ce que l'évaluation pourra se faire au niveau communautaire ?

Yannick BOËDEC précise que l'agglomération pilote. Mais pour le moment, d'un point de vue législatif, les maires ont encore la main. Il s'agit de voter le principe de l'abattement et l'utilisation des fonds et surtout la signature de la convention. Ce sont les maires qui sont concernés et non l'agglomération. Les maires ont encore, pour le moment, leur « droit de veto » et peuvent ne pas signer cette convention.

Francine OCCIS s'interroge sur cette loi et le rôle de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC indique qu'il s'agit de se prononcer sur les montants

Francis BARRIER ajoute que, sauf erreur de sa part, les bailleurs sont déjà exonérés de la taxe d'habitation.

Yannick BOËDEC informe que la taxe habitation est payée par les occupants et la taxe foncière est payée par les propriétaires. Là, il y a un abattement en tant que propriétaire. Pour la taxe d'habitation, il n'y a pas d'exonération de fait. Il s'agit de l'exonération en tant que propriétaire qui existe depuis des années.

Jean-Christophe POULET précise que la délibération ne concerne que les bailleurs sociaux dont les logements se situent dans les quartiers prioritaires de la ville, donc des quartiers qui sont eux-mêmes très en difficulté. Il s'agit de favoriser l'amélioration de l'habitat. Comme l'a souligné Hugues PORTELLI, l'augmentation des salaires des personnels des bailleurs ne fait pas partie de l'amélioration de l'habitat. Il faut regarder cela ville par ville car il doit y avoir une réelle amélioration. Là où cela demande un peu d'expertise des services, cette amélioration doit être distincte de ce qu'il revient à faire par les bailleurs de façon quotidienne. Il faut une amélioration supplémentaire : sur l'isolation, sur le traitement des déchets, sur les problèmes des encombrants, sur l'hygiène de vie et également sur la sécurité.

Dominique GAUBERT indique que la difficulté constatée avec les bailleurs est que dans bien des cas ils profitent de cette somme, et vis-à-vis des habitants, vis-à-vis de leurs locataires, ils leur majorent leurs charges et leur loyer et ils ne leur mentionnent pas qu'ils ont obtenu ces avantages. Ils leur disent « vu les travaux que nous avons faits, nous vous augmentons vos

charges et vos loyers ». C'est à ce niveau qu'il va falloir être extrêmement vigilant. Il rejoint les propos tenus par Hugues PORTELLI, il n'est pas possible de distinguer ce qu'il revient de cette exonération et ce qui correspond à des augmentations. Il faut une évaluation très précise. Il précise qu'il s'abstiendra au moment du vote.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 15 mars 2016 le bureau communautaire du 22 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité (19 votes Contre** : Hugues PORTELLI, Florence PORTELLI, Sébastien MEURANT, Joëlle DUPUY, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Florence MARY, Xavier HAQUIN, Céline BOUVET, Benoît BLANCHARD, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Jean-Michel DETAVERNIER, Christian LECLAIRE, Catherine CHAPELLE, Gilles GASSENBACH, Laetitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Isabelle VILLOT et 13 Abstentions : Francis DELATTRE, Alain FABRE, Charles SOUIED, Marie-Christine CAVECCHI, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Claude BODIN, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Emmanuel ELALOUF, Eva HINAUX, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Dominique GAUBERT, Christophe DULOUEARD) :

- **Approuve** les dispositions de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SERVICE EMPLOI AVEC LA COMMUNE DE FRANCONVILLE.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que l'article II-A-1 des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis a défini le contenu de la compétence « Développement économique » avec notamment la structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité. Cette compétence est exercée par la CA Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements nécessaires à leur exercice (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, L. 5711-1 et L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le bureau communautaire du 22 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité (2 Abstentions** : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Approuve** les dispositions du projet de convention de mise à disposition des locaux du service emploi avec la commune de Franconville, valant Procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14. VŒU POUR LE SOUTIEN AU COLLECTIF D'ELUS CONTRE LE PROJET SNCF RESEAU « MODERNISATION DE LA LIGNE SERQUEUX-GISORS, GRAND PROJET FERROVIAIRE NORMAND ».

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, informe que le projet porté par l'Etat et la SNCF dénommé « Modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, Grand projet Ferroviaire Normand » vise à ouvrir un nouvel itinéraire fret pour renforcer la desserte ferroviaire du port du Havre et à créer une capacité supplémentaire pour les trains de marchandises entre les ports normands et la région parisienne.

Ce nouvel itinéraire, présenté comme substitutif, pourrait devenir l'itinéraire fret principal du fait du surcroît de capacité ferroviaire nécessité par le prolongement du RER E jusqu'à Mantes la Jolie. Les communes de l'agglomération Val Parisis (Cormeilles-en-Parisis, Herblay et La Frette-sur-Seine) vont être impactées par les traversées diurnes et nocturnes de 25 trains de fret. Ce projet va induire d'importantes nuisances urbaines, tant pour les riverains que pour l'environnement et ce alors qu'aucune plus-value économique n'est aujourd'hui démontrée en termes de création d'emplois.

Un collectif d'élus locaux contre le dit projet s'est constitué pour militer contre les nuisances urbaines induites par ce dernier.

Il est précisé que les communes de Cormeilles-en-Parisis, Herblay et La Frette-sur-Seine ne sont pas incluses dans le périmètre d'enquête publique et ceci sans aucune justification légale ni réglementaire.

Un recours gracieux a été déposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis contre l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Une motion relative à ce projet a été prise par le conseil communautaire de la CA Le Parisis le 22 juin 2015 demandant le retrait immédiat du projet.

Le conseil départemental du Val d'Oise est opposé unanimement au projet.

A ce jour, le déroulement de l'enquête publique relative à ce projet du 8 mars 2016 jusqu'au mardi 26 avril 2016 inclus, ne permet pas aux associations d'examiner ce dossier qui nécessite plus de temps.

Le collectif souhaite demander une prolongation de la durée de l'enquête publique, aujourd'hui fixée à 50 jours.

Il ajoute que la délibération se situe dans la droite ligne de la précédente car il n'y a eu aucune évolution positive dans ce dossier. Les deux réunions organisées en préfecture le 3 septembre 2015 et le 14 janvier 2016 n'ont rien donné, pas plus que la médiation confiée par le Préfet, Yannick BLANC à Monsieur MABIRE. Le Préfet avait indiqué que ce projet avait été très mal engagé depuis le début.

A ce stade, il est constaté qu'aucune des demandes n'a été prise en compte, ni par SNCF Réseau, ni par l'État. Le projet n'a pas été modifié alors qu'une étude de solutions alternatives avait été sollicitée. Le Parisis reste « scandaleusement » exclu du périmètre de l'enquête publique, bien qu'il soit en premier lieu concerné, car les 25 trains de marchandises dont la moitié la nuit (ce sera plus de 25 trains dans la pratique).

Pour lui, ces trains de marchandises « *ne se volatilisent pas, ni ne s'évanouissent dans la nature au-delà de Conflans-Sainte-Honorine !* ».

La CA Val Parisis doit maintenir ses positions à l'égard d'un projet, dont la viabilité économique, est loin à ce jour d'être démontré et très dangereux en termes d'environnement pour les riverains, dans une zone qui est de plus en plus urbanisée et pour tous les usagers de la ligne J.

Pour ces derniers, la priorité absolue doit être donnée à l'amélioration du trafic de voyageurs, qui reste « très chaotique ».

La Cour des Comptes vient de le rappeler dans son dernier rapport, en indiquant que la situation du Transilien allait continuer à se dégrader jusqu'en 2025.

Le directeur de la ligne J, Jean-Stéphane MONNET a annoncé son départ, en soulignant qu'il « *reste beaucoup à faire pour atteindre un niveau de service conforme aux attentes des voyageurs* ».

Il considère que ses propos sont révélateurs et qu'il reconnaît que le bilan est catastrophique.

Il précise qu'il n'est pas opposé au fret ferroviaire, qui est une bonne chose sur le plan de l'écologie, mais il est opposé au contenu du projet actuel et à l'itinéraire qui a été retenu et qui traverse la région parisienne. D'autres projets sont envisageables et doivent être étudiés. Pour les communes riveraines de la Seine, il y a aussi le développement du transport fluvial, à l'heure du

Grand Paris, où le projet du futur port à Achères est évoqué. Il est possible d'utiliser le fluvial pour venir des ports normands du Havre et de Rouen.

Enfin, le collectif constitué d'élus et d'associations a organisé une grande manifestation à Pontoise le 12 mars dernier. Il a également organisé, il y a quelques jours, une réunion publique à Osny. Actuellement, une action contentieuse est prévue contre la DUP qui pourrait être prise à la suite de l'enquête publique.

Michel VALLADE indique que dans la délibération présentée, il ne peut entendre le manque de concertation préalable et la demande formulée d'extension du périmètre de l'enquête publique. Par contre, soutenant les Grenelle 1 et 2 de l'environnement ainsi que la COP 21 approuvée par 196 nations, et regrettant même que cela ne soit pas allé assez loin sur la mise en place d'une politique environnementale permettant réellement de contenir le réchauffement climatique, il ne peut que s'opposer à cette délibération. Celle-ci, en empêchant le transport ferroviaire, va inévitablement reporter ce transport sur les routes. 25 trains par jour, ce sont 1 250 camions en plus, multipliés par 365 jours, pour avoir le chiffre annuel et quantifier les milliards de fines particules émises et le volume de monoxyde de carbone que cette décision fera respirer à la population placée à l'Est de la Normandie donc sous les vents dominants. Le transport routier est le plus mauvais choix à effectuer. Des camions de 45 tonnes à cinq essieux commencent à être mis en circulation sur les routes, et en Allemagne, il est prévu des camions de plus de 60 tonnes. Il est le plus polluant mais il est aussi le plus accidentogène. Selon une étude de la CEE de 2011, c'est beaucoup plus coûteux qu'il n'y paraît car ne sont pas pris en compte les coûts externes induits : pollutions, accidents, bruit, embouteillages, temps perdu, incidence sur le changement climatique, détérioration du réseau routier. Le coût annuel évalué pour l'Europe est entre 660 et 760 milliards d'euros par an.

Ces sommes, que les transporteurs routiers ne veulent pas prendre en charge restent à la charge des populations dont l'espérance de vie sera proportionnellement réduite en fonction de leur forte exposition à cette pollution. Il considère qu'il faut privilégier les circuits courts, mais tout ne peut pas être fait et consommé sur place. Il y aura toujours la nécessité de transporter des matières premières et des produits finis depuis les ports, les zones d'activité économique et les zones commerciales. Il constate que trois alternatives existent : la route, l'air ou les fleuves.

Pour lui, aucune n'est parfaite, mais le transport routier est la pire des solutions et les populations d'Herblay et de Pierrelaye l'ont fortement exprimé au travers des nombreuses manifestations d'opposition à la réalisation de l'A104.

Il a conscience qu'en ayant ce discours, il est à contre-courant de la pensée majoritaire exprimée par ses collègues de la CA Val Parisis, du Conseil départemental et de nouvelles associations d'opposition au projet qui se mettent en place, mais il a la conviction que l'avenir de la planète, confrontée au dérèglement climatique, avec toutes les conséquences que cela engendre (typhons, tornades, inondations, déplacement des populations, création de nouveaux déserts, montée des océans...) impose, au-delà des grandes conférences organisées, une réelle mise en application par les élus des décisions qui y sont prises.

Il rappelle aussi l'obligation qu'ont les États, tous les cinq ans, de faire le point sur les mesures prises pour contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2° à l'horizon 2100. Il considère qu'ils défendraient davantage la santé des populations et l'avenir de la région en proposant et en agissant pour obtenir de la SNCF que celle-ci investisse pour transporter plus propre et sans nuisances.

Il se demande s'il est possible de réclamer la mise en place de rails soudés, la suppression des passages à niveau, l'utilisation de matériel en bon état, notamment au niveau des roues et des suspensions, l'isolation phonique des maisons, la pose de murets antibruit là où cela est nécessaire ? La réunion organisée par le Préfet n'a-t-elle pas ouvert des pistes ? 30 millions d'euros figurent au contrat de plan État-région 2015-2020 pour traiter les points noirs, cela peut sembler peu et il y a peut-être des actions à mener pour obtenir aussi davantage.

Il poursuit en citant un adage « gouverner, c'est prévoir ». Il ajoute que « prévoir, c'est anticiper ». Il souligne qu'il faut tenir compte du fait que la population va encore augmenter, qu'un jour il y aura le retour de la croissance. Ils auront beau demander à la population de consommer local,

elle continuera d'acheter des produits et des denrées qui viennent des antipodes, reconnaissant que parfois elle n'a même pas le choix.

Il indique que les élus peuvent lui reprocher de ne pas être solidaire, il ne vote pas cette délibération pour faire plaisir car il est convaincu que « *c'est aller à l'encontre des intérêts des populations qu'on dit vouloir défendre* ».

Jean-Christophe POULET précise qu'il souscrit aux arguments détaillés par Michel VALLADE, mis à part la nuance de la croissance continue.

Sur le ferroutage, l'économie passe par l'échange de marchandises, il faut bien trouver un moyen pour véhiculer les marchandises. Le train est une solution, adoptée dans d'autres pays européens, à une nuance près, c'est qu'ils s'y prennent un peu mieux, c'est-à-dire qu'ils commencent à présenter les mesures d'amélioration pour l'habitant, plutôt que de commencer par les nuisances. Or, il y a des pays qui ont pris des dispositions en sécurisant les ballasts, en soudant les rails et en mettant des panneaux sonores. Il ne s'agit pas d'isoler les maisons mais de mettre des panneaux antibruit le long des rails et sur les voies urbaines.

Enfin, il y a des mesures à prendre pour faciliter le ferroutage. Présenter le ferroutage comme le présente la SNCF avant d'entrer dans une négociation, c'est-à-dire comme des camions qui vont passer en plus des camions transportant des habitants, de nuit, cela peut paraître pas très solidaire des habitants d'y être favorable.

Il faut y être favorable mais il faut exiger de vrais aménagements des lignes par rapport à cela, car c'est un changement d'affectation des lignes. Il faut des améliorations bien plus importantes dans ces cas-là. Mais il n'est pas possible de se battre les uns et les autres en faisant des arrêts pour éviter le passage des camions dans les centres villes ou à proximité des villes de la CA, avec un tas de bons arguments, et ne pas faire passer les marchandises par d'autres endroits.

Il considère qu'il est important d'apporter une nuance à cette délibération car il conçoit qu'il faut soutenir l'extension du périmètre d'enquête publique. Il n'est pas normal que les communes concernées ne soient pas dans l'enquête publique.

Cependant, sur les trois premiers points, il n'est pas possible de les poser de la sorte. Il faut plutôt retourner la question, faire un vœu pour que la SNCF prenne les mesures de ce changement d'affectation et ne pas s'opposer au ferroutage.

Jean-Noël CARPENTIER indique qu'il partage l'avis de Michel VALLADE. Ses arguments sont précis et l'explication de Jean-Christophe POULET confirme cette orientation. Il considère qu'à l'heure de la COP 21, du Grenelle, de la loi de transition énergétique, ils sont tous d'accord sur le devenir de la planète. Pour lui, il y a des contradictions au quotidien. Entre un monde qui disparaît et un autre monde à venir, il y a des contradictions. Il faut tenter de les dépasser. Pour dépasser ces difficultés, il suggère le dialogue. Il constate que SNCF Réseau a mal emmanché cette question et n'a pas assez consulté.

Plusieurs maires et parlementaires ont alerté le ministre sur cette question. Un comité de travail a été mis en place pour permettre d'améliorer la négociation car il faut obtenir, de la part de la SNCF, des investissements pour limiter les nuisances que cette délibération pointe. « *Ce n'est pas tolérable pour les riverains que le fret perturbe leur cadre de vie* ».

Comme l'a rappelé Michel VALLADE, il considère que des moyens techniques existent pour réduire ces nuisances sonores. Cela a un coût et il faut que SNCF Réseau, avec un développement économique du fret, investisse pour améliorer les conditions pour ce fret.

La préfecture a nommé un médiateur et un comité de travail. Il propose que les maires concernés participent à ces réunions utiles et ouvertes au dialogue, où il y a l'ensemble des équipes de SNCF Réseau. Le Préfet souhaite aboutir à une solution négociée. Il y participe avec un seul objectif, à savoir le bien-être des populations et que les conditions s'améliorent. Il est possible de concilier les deux, c'est-à-dire améliorer le fret et améliorer l'état de la planète, tout en conservant la qualité de vie des concitoyens.

Il précise qu'il ne peut voter la délibération en l'état car elle ferme la porte à la négociation et considère qu'il faut laisser la chance à la négociation. Il suggère une réécriture du vœu.

Sébastien MEURANT informe qu'il partage tout ce qui a été dit et constate la pleine contradiction. Il considère qu'il n'y a pas d'autre alternative. Il siège aux Ports de Paris où il a été amené à être dans une position désagréable, à savoir qu'un vice-président du 78 lui avait demandé de voter pour ce projet car du fait du projet Éole, il n'y a pas d'autre alternative. Quand les travaux d'Éole vont se faire, il faut que les marchandises arrivent jusqu'à la région parisienne. La délibération du Val-d'Oise, et par solidarité avec les collègues et les populations évidemment qui sont concernés, SNCF Réseau a vraiment fait le travail de manière mauvaise. Le transport de voyageurs sur la ligne J est catastrophique. Ne pas se préoccuper des nuisances et ensuite penser aux populations, c'est vrai qu'il est difficile de faire avancer des projets.

Par contre, pour aller à la négociation et avec l'objectif d'obtenir des améliorations phoniques, sur les voies, d'améliorer les matériaux utilisés, il considère qu'il faut voter ce vœu. Ce qui a été fait au sein du Département du Val-d'Oise.

Il précise qu'il vote par solidarité avec les populations, avec cet objectif de poursuivre les améliorations de ce projet qui a mal commencé.

Philippe ROULEAU fait part de sa stupéfaction de voir qu'il est fait état de la santé des citoyens, et qu'en réalité il s'agit de sauver la planète. Il se demande comment il va expliquer aux Herblaysiens, qui habitent le long de cette voie de chemin de fer, que toutes les 26 minutes il y a un train de fret qui va passer, avec les nuisances afférentes. La ville n'a pas été associée à cette enquête publique car ils ont considéré qu'il y a quelques années, il y avait déjà du fret. En réalité, au moment où ils avaient fait cette enquête publique, il n'y avait pas toutes les habitations actuelles. À Herblay, c'est une résidence pour jeunes actifs, une résidence pour étudiants et Réseau Ferré de France me suggère de vendre un terrain pour réaliser des habitations à proximité de la voie ferrée. Ce sera intenable pour les populations.

En qualité de conseiller départemental, il a constaté une véritable unanimité, puisque l'ensemble des conseillers départementaux ont voté ce vœu sans clivage politique sur ce point-là. Il considère qu'il faut trouver des solutions alternatives. Il y a aussi le fluvial qui passera également dans les trois communes concernées mais avec moins de nuisances et de gênes pour les populations. Il faut étudier l'ensemble des possibilités. Ce projet va à l'encontre de la santé et les élus locaux doivent défendre les intérêts de leur population. La ville d'Herblay est celle qui va être le plus perturbée par ces trains, idem pour Cormeilles et la Frette.

Il y a eu une concertation mais les élus ne sont pas entendus. Il faut se faire entendre.

Il est décevant qu'un certain nombre d'élus ne sont pas solidaires et qu'il n'y ait pas une unité contre ce projet de fret.

Maurice CHEVIGNY ne comprend pas la position des élus car la situation est exactement la même, puisqu'il n'y a eu aucune évolution sur ce dossier depuis le dernier vote de la délibération, votée à l'unanimité, en juin 2015 par la CA Le Parisis. A ce jour, ce qui est proposé, dans le cadre d'un groupe de travail Parisis, c'est d'agir sur les effets de cette situation alors qu'il a été demandé depuis le début de revoir le contenu de ce projet. Il ne s'agit pas d'être contre le fret ferroviaire, mais il y a d'autres solutions non étudiées et d'autres itinéraires par exemple par Amiens. Le fret fluvial peut également être développé mais ceci n'a pas été étudié. Ceci est inacceptable pour les riverains.

Michel VALLADE souhaite revenir sur les propos tenus par Philippe ROULEAU. Il ne peut pas admettre que lui soit reproché un manque de solidarité. Il considère qu'il est solidaire des populations qui sont concernées et qui se trouvent le long du rail car il a la conviction que la plus mauvaise solution, est que ce transport ne se fasse pas par rail, mais se fasse par voie routière. La région est sous les vents dominants de la Normandie. Ce trafic se fait depuis la Normandie. Le développement du transport routier occasionnera des nuisances d'un tout autre ordre sur ces mêmes populations. Il cite Albert EINSTEIN : « *il ne faut jamais rien faire que sa conscience condamne, même si c'est l'État qui te le demande* ». Approuver cette délibération va à l'encontre de sa conscience car le report du transport sur la route est la pire des situations et cela aura des conséquences plus importantes.

Il rappelle qu'au sein de la séance du bureau communautaire, il s'est abstenu alors qu'il avait bien expliqué qu'il était contre. Il considère qu'il est temps de tirer le signal d'alarme pour indiquer les conséquences que cela aura sur la région parisienne, et notamment sur l'Île-de-France.

Jean-Charles RAMBOUR souligne qu'il manque quelques chiffres à toutes ces démonstrations. 85,5% c'est le taux de performance de la ligne J, quel que soit l'horaire. Cela veut dire qu'il y a 15% des trains qui n'arrivent jamais à l'heure ou qui sont supprimés. Aux réunions SNCF, il précise que « *la cause de stress n°1 du Francilien, c'est le Transilien* ». Quand il y aura 25 à 50 trains de fret qui vont être lancés, des trains qui font 1 km, 22,5 tonnes à l'essieu, il sera difficile de les arrêter pour faire passer les voyageurs et les personnes qui seront bloqués derrière les passages à niveau.

Il poursuit en indiquant « *les gens qui vont arrêter de dormir la nuit, vous trouvez ça normal ? Moi pas. Vous trouvez aussi normal qu'un Val-d'Oisien, quand il habite au-delà de Conflans-Sainte-Honorine ou un Val-d'Oisien qui habite en-dessous de Conflans-Sainte-Honorine n'a pas les mêmes droits ? Je vous entendais dire « des tapis de sol, des écrans, tout un tas de choses ». Nous, nous sommes hors périmètre, nous n'avons droit à rien. Monsieur MABIRE, dans le bureau du maire, j'y étais, essayait de nous extorquer, il n'y a pas d'autre mot, un accord mou, en nous disant « vous pourriez obtenir quelque chose », mais en fait, on voyait bien qu'il n'y avait rien à donner.*

Alors, ces trains, ils sont pour quoi ? Pour qui ? Est-ce que c'est réellement pour le Grand Paris ou est-ce que c'est pour autre chose ? Ce n'est pas pour le Grand Paris ! Lisez Les Échos de l'année dernière, vous verrez l'interview du maire du Havre. Je le dis depuis des mois, moi ! Je l'ai, cette interview. Il vous dit clairement que ces trains, à 70%, c'est pour l'Europe centrale. Alors, clairement, Michel, nous avons un combat en commun, avec l'A104 : pas d'autoroute en zone urbanisée. Eh bien, pas d'autoroute ferroviaire en zone urbanisée ! C'est la même chose ».

Philippe ROULEAU demande si ce projet devait passer en centre-ville de Pierrelaye, que lui dirait sa conscience ?

Michel VALLADE concède que ce n'est pas facile lorsque les populations sollicitent les élus qui exercent les responsabilités. Il faut avoir le courage politique de prendre un certain nombre de positions, car ce qui est déterminant, c'est l'intérêt de la collectivité. Les personnes situées tout le long de la voie de chemin de fer ont intérêt à ce qu'il y ait des aménagements pour réduire les nuisances plutôt que de se voir imposer des camions qui passeront et dégageront des gaz d'échappement, au rythme de 365 jours par année. Il suffit de calculer le volume de monoxyde de carbone et de fines particules qui sera respiré par les populations qui seront soumises à ces nuisances.

Pour lui, le bon combat, ce n'est pas de refuser le passage des trains mais d'exiger une réelle concertation avec la SNCF. Il faut que l'enquête publique porte sur la totalité du tracé.

Il y a lieu de ne pas se satisfaire d'une enveloppe de 25 ou 30 millions d'euros pour résorber les points noirs mais il y a peut-être lieu de demander davantage en termes de sommes mises à disposition, car le transport par rail sera l'avenir ainsi que le fluvial à condition de faire de la Seine et de l'Oise, un grand gabarit. Favoriser le fluvial, favoriser le réseau ferré, plutôt que le transport routier, correspond à la politique qu'il souhaite soutenir.

Bernard JAMET ajoute qu'il faut arriver fort à la table des négociations. Pour cela, il faut « si possible » qu'il y ait unanimité du vote sur cette délibération. Il engage les élus de Sannois et l'ensemble des élus à voter pour cette délibération.

Gilles GASSENBACH précise qu'en tant qu'élus à Taverny, il n'est pas concerné par le passage sur les communes d'Herblay et de La-Frette-sur-Seine. Il trouve inacceptable, que les communes concernées n'aient pas été associées à l'enquête d'utilité publique. Pour cette seule et unique raison, et par solidarité pour ceux qui sont concernés, je voterai pour cette délibération.

Yannick BOËDEC souligne qu'il ne s'agit pas d'un projet écologique, c'est d'abord un projet économique, qui est habillé comme projet écologique. Si l'avenir de la planète était à ce point en danger par ce projet, s'il était possible de résoudre l'avenir de la planète grâce à ce projet, comment SNCF Réseau peut refuser d'étudier d'autres trajets alternatifs, sous le seul argument donné : « parce que trop cher ». L'avenir de la planète s'arrête à un moment où il faut « mettre des billets sur la table » et SNCF Réseau est, a priori, dans le même cas.

Il y a deux propositions de trajets qui évitent les zones urbaines. Ces propositions seront soumises au commissaire enquêteur.

Il est possible d'éviter les zones urbaines. Cela coûtera un peu plus cher car les marchandises qui passent du Havre à destination de la région parisienne, ne s'arrêteront pas en région parisienne. D'après les informations recueillies, près de 80% des marchandises vont à l'extérieur de la région parisienne. Cela coûte un peu plus cher, car un peu plus long.

Il rappelle que ceux qui parlent d'écologie aujourd'hui sont les mêmes qui vendent des terrains à 70 m des voies ferrées parce qu'ils veulent y construire des logements. Cela fait six ans qu'il échange avec les mêmes personnes, qui viennent le voir pour faire passer les trains de marchandises, parce qu'ils n'ont pas assez bien valorisé leurs terrains et qu'ils veulent monter d'un étage en plus pour faire plus de logements.

Le Parisis est exclu de l'enquête publique car dans les années 80 il y avait déjà des trains de marchandises. Pour illustration, une photo satellite du paysage pendant les années 80 des trois villes concernées et une autre du paysage aujourd'hui, démontrera que les lignes de chemin de fer n'ont pas bougé, par contre la ville a bougé et s'est rapprochée de la ligne de chemin de fer.

Pour les élus qui pensent aujourd'hui pouvoir faire des murs antibruit pour insonoriser cette ligne de chemin de fer, il suggère d'aller à La-Frette-sur-Seine, à Cormeilles-en-Parisis ou à Herblay, en précisant que certaines lignes passent quasiment en centre-ville, pour voir un mur antibruit apparaître.

Il considère que SNCF Réseau a un projet économique et uniquement économique, et qu'elle ne s'intéresse pas aux habitants. La ville de Cormeilles votera pour cette motion.

Le bureau communautaire du 22 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (14 votes Contre : Jean-Christophe POULET, Philippe BENNAB, Michel VALLADE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Marie-José BEAULANDE, Céline BOUVET, Antoine RAISSEGUIER, Jacqueline HUCHIN, Monique LAMOUREUX, Pascal VIDECOQ, Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD, Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT et 4 Abstentions : Francine OCCIS, Alain FABRE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Eric DUBERTRAND) :

- **Emet** un vœu de soutien au collectif d'élus contre le projet SNCF Réseau SERQUEUX-GISORS,
- **Maintient** son opposition à ce projet alors même qu'aucun projet alternatif n'a été étudié,
- **Confirme** la demande de retrait d'un projet qui n'a pas fait l'objet d'une réelle concertation préalable,
- **Soutient** la demande d'extension du périmètre de l'enquête publique aux communes du Parisis qui en sont exclues de façon inacceptable alors qu'elles sont directement concernées ainsi que la demande de prolongation de la durée de l'enquête publique.

15. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC/2016/13 du 22 mars 2016** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 8 mars 2016.
- **BC/2016/14 du 22 mars 2016** : Acquisition du site Arline sis RD 14 à Franconville.
- **BC/2016/15 du 22 mars 2016** : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 5 au compromis de vente d'une surface commerciale sis avenue du Général Leclerc à Ermont.
- **BC/2016/16 du 22 mars 2016** : Marché public de travaux de réaménagement des rues Gabriel Péri et Louis Gonse à Cormeilles-en-Parisis.
- **BC/2016/17 du 22 mars 2016** : Approbation du règlement intérieur du parking communautaire de la gare d'Herblay.
- **BC/2016/18 du 22 mars 2016** : Création d'emplois et modification du tableau des effectifs du personnel communautaire.
- **BC/2016/19 du 22 mars 2016** : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif et de prêt de matériel d'escalade.

16. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/2016/41 du 23 mars 2016** : Avenant au bail commercial de l'entreprise COMAREL / Locaux artisanaux ZAE du Parc des Métiers
- **d/2016/42 du 17 mars 2016** : Acceptation don livre Voyages en chimérie
- **d/2016/43 du 22 mars 2016** : Déclaration préalable de travaux / piscine intercommunale Pierre Williot à Sannois
- **d/2016/44 du 23 mars 2016** : Avenant au bail commercial de l'entreprise CUIR TEXTILE CREATION / Locaux artisanaux ZAE des Alouettes

17. QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain conseil communautaire est prévu le lundi 27 juin 2016 à 20h30 à Eaubonne – Salle des Fêtes, 1 rue d'Enghien 95600 EAUBONNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance,



Christian LECLAIRE

Le Président,



Yannick BOËDEC

